

**Accord de partenariat
économique :
Un meilleur accord ACP
- UE est possible et
souhaitable**

Note de positionnement

"alors que la date limite se rapproche, le danger est que nos groupes régionaux soient mis sous pression afin qu'ils acceptent des APE qui ne tiendront pas valablement compte des intérêts de l'Afrique en matière de développement à long terme"

Elizabeth Tankeu, Commissaire au Commerce UA
Conférence des Ministres du Commerce de l'UA, Janvier
2007-09-22

1. Résumé

Les négociations relatives aux APE entre l'UE et les ACP sont actuellement à quelques mois de la date butoir fixée à décembre 2007 et encore fort éloignées de la convergence nécessaire à un résultat conforme à l'esprit de partenariat de l'accord de Cotonou et débouchant sur de véritables possibilités de développement.

Ces accords ont pour but de remplacer une relation commerciale particulière vieille de trente ans basée sur un système de préférences commerciales unilatérales et de mettre en place de nouveaux accords relatifs aux échanges qui devront **appuyer la transformation économique structurelle des pays membres des ACP**. Cet agenda est extrêmement ambitieux pour les ACP dans le cadre des négociations APE car il va bien au-delà de la conclusion d'un simple accord de zone de libre-échange.

Actionaid est convaincue que **les Accords de Partenariat économique n'assureront pas le développement dans les pays ACP**, pour les raisons suivantes :

- Ces accords ne prévoient pas le cadre nécessaire à une croissance en faveur des populations pauvres, car ils exposent les petits agriculteurs ACP et les entreprises naissantes à la concurrence déloyale des produits agricoles européens subventionnés et à des

industries fortement compétitives, créant ainsi un terrain de jeu inégal;

- Ces accords sont fortement susceptibles de saper le droit à l'alimentation des pays ACP ainsi que les obligations que l'UE et les ACP ont en matière de respect des droits économiques, sociaux et culturels décrétés par les Nations Unies;
- Ces accords ne prévoient pas un cadre temporel et un déroulement adéquat, car ils exigent que les pays ACP se libéralisent en parallèle avec la transformation structurelle de leurs économies;
- Ces accords auront un impact totalement préjudiciable sur les recettes des gouvernements ACP indispensables aux dépenses publiques;
- Ces accords ne prévoient aucun financement adéquat du développement permettant de soutenir les changements ambitieux qui sont exigés;

Bien au contraire,

- Ces accords s'écartent des processus d'intégration régionale déjà existant dans les régions ACP ainsi que des besoins spécifiques et des agendas qui y correspondent;
- Ils renforcent les pressions et la concurrence face à des ressources naturelles qui s'amenuisent par exemple, poisson, sols et eau alors que ces ressources sont particulièrement importantes pour assurer la sécurité alimentaire des populations de ces régions;
- Ils servent les besoins des industries européennes qui souhaitent avoir un accès continu à des matières premières à bas prix;
- Ces accords sapent le rôle de l'Etat en limitant considérablement l'espace politique des ACP et en effectuant des coupes sombres dans les recettes gouvernementales indispensables aux dépenses publiques.

Est-ce que les APE sont la seule option viable? NON: un meilleur accord commercial est possible et souhaitable¹.

L'accord de Cotonou indique clairement que l'objectif primordial des accords UE-ACP est le développement et que les négociations commerciales doivent s'inspirer du principe de partenariat. Nonobstant, la CE utilise actuellement son pouvoir économique et politique pour imposer sa propre "vision" des APE aux pays ACP. En l'absence de preuves convaincantes permettant de démontrer que les APE sont le meilleur instrument capable d'assurer le développement, il est nécessaire de voir sur d'autres options sont viables et souhaitables.

Un nouvel arrangement basé sur le système généralisé de préférences+ (SPG+) permettrait de tenter l'impossible, c'est-à-dire de rendre les nouveaux accords commerciaux UE/ACP à la fois compatibles avec l'OMC et pratiquement moins défavorables que les accords qui sont déjà en place. Toutefois, la Commission a refusé d'étudier cette option avec les pays en développement.

Conclusions et recommandations

Les positions sont encore fort divergentes et plusieurs doutes ont été émis en ce qui concerne la possibilité et la souhaitabilité pour la plupart des régions ACP de signer les APE avant la fin de l'année et de les mettre en vigueur au 1^{er} janvier 2008.

Afin de répondre à la date butoir, une des parties - sans doute la plus faible - devrait faire des concessions. De plus, les parlements nationaux n'auront pas le temps d'étudier en détail tout accord éventuel afin de s'assurer que le développement, le partenariat et l'atténuation de la pauvreté auront été au cœur de toute transaction.

Les dirigeants politiques des ACP ne doivent pas être poussés à signer hâtivement un accord quel qu'il soit qui engagera l'avenir des leurs peuples.

En conséquence, l'UE doit :

- S'engager plus largement à éliminer toutes les formes de subventions qui ont pour effet de déformer les échanges commerciaux et de générer le dumping;

¹ Actionaid et al., Partenariat sous pression, une évaluation de l'attitude de la Commission européenne lors des négociations APE, mai 2007

- S'engager à nouveau à respecter les engagements pris dans le cadre de l'Accord de Cotonou et garantir les préférences accordées à Cotonou au cas où les APE n'entreraient pas en vigueur au 1er janvier 2008;
- Garantir le droit exhaustif de protéger les produits agricoles sensibles dans les pays ACP.
- Arrêter de restreindre la marge d'action politique des pays ACP

Les ACP et l'UE doivent :

- Réaffirmer la primauté des droits humains définie dans la "Déclaration de Vienne" qui déclare que les "droits humains sont la première responsabilité des Etats";
- Réaffirmer l'importance du droit à l'alimentation en tant que droit humain ainsi que comme obligation contraignante scellée dans le droit international, par exemple dans la Déclaration universelle des droits de l'homme et dans le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels;
- Réaffirmer clairement qu'ils attachent de l'importance à une gouvernance responsable, transparente et démocratique et qu'ils ne contourneront pas les parlements nationaux avant l'entrée en vigueur de tout accord éventuel.

Les ACP doivent :

- Être capables de rétablir des tarifs sur les produits afin de se protéger contre les importations qui sont des effets de distorsion et de dumping;
- Adresser une demande explicite à la Commission européenne afin qu'elle recherche des arrangements alternatifs selon les lignes directrices d'un SPG+.

2. Négociations APE : faire le bon choix sous pression

Les négociations relatives aux Accords de Partenariat économique entre l'Union européenne et le Groupe des pays ACP sont entrées dans une phase critique. La date butoir pour la conclusion des négociations a été fixée pour la fin de 2007 et **plusieurs divergences devront encore être aplanies entre l'UE et les ACP en ce qui concerne les implications à long terme et la "dimension développement"**. L'agenda devrait porter principalement sur l'accès aux marchés et les programmes de réduction des tarifs, le niveau de protection des produits agricoles ACP, les engagements en matière de libéralisation allant au-delà des marchandises et le financement du développement essentiel pour aborder la problématique des limites aux approvisionnements et les besoins spécifiques d'ajustement des APE qui en découlent. Ces accords ont pour but de remplacer une relation commerciale particulière vieille de trente ans, période durant laquelle les ACP avaient bénéficié d'un accès unilatéral exempt de droits au marché de l'UE pour la plupart de leurs exploitations; ce système était assorti de six accords commerciaux bi-régionaux séparés. La philosophie utilisée par l'UE pour négocier les APE en tant qu'accords réciproques de libre-échange est **l'échec des préférences commerciales à assurer la croissance des échanges et à aider les ACP à sortir de leur dépendance en ce qui concerne les denrées de base**.

Dans un univers mondialisé, les échanges commerciaux peuvent contribuer au développement économique et s'avérer être un instrument puissant de croissance nationale. Toutefois, il est largement accepté que la libéralisation en tant que telle ne produit pas obligatoirement plus de commerce et de croissance économique, et certainement pas plus de développement. Dès le début des négociations APE, les pays ACP ont soutenu que **les APE doivent appuyer la transformation économique structurelle des économies ACP** - un processus de transformation structurelle qui donne progressivement plus de valeur aux biens et aux services produits dans les régions ACP, d'une manière qui génère plus d'emploi et de revenus ruraux et ne sape pas la sécurité alimentaire ou le mode de propriété global et local de ces processus.

Il s'agit d'un agenda extrêmement ambitieux pour les ACP lors des négociations APE, et qui bien au-delà d'un simple accord de zone de libre échange. Cet agenda requiert un examen détaillé de tous les aspects des accords APE proposés, afin de voir dans quelle mesure ils contribuent à ce processus de changement structurel qui est essentiel pour aider les citoyens des ACP à définir les moyens de sortir de la pauvreté. Il s'agit d'un véritable test en ce qui concerne la validité des accords APE proposés aux pays ACP.

Actionaid estime que les APE sont moins souhaitables que les autres options pour les ACP, notamment lorsqu'on les évalue par rapport aux autres arrangements possibles et en termes de compromis, notamment si l'on considère la mesure dans laquelle les ACP devront faire des concessions en matière de libéralisation des échanges commerciaux. **Les APE ne garantissent pas aux ACP un accès substantiel à de nouveaux marchés tout en exigeant que les ACP s'embarquent dans une extrême libéralisation de leurs échanges (de telle sorte que le principe d'une réciprocité moins que totale, est inversé de facto); de plus, les APE n'apportent pas de financement nouveau au développement, c'est-à-dire allant au-delà des engagements FED - Fond Européen de Développement déjà souscrits.**

Par conséquent, l'UE devrait proposer un arrangement commercial qui accordera aux ACP un accès au marché aussi généreux que les préférences stipulées à Cotonou. Actionaid estime que ceci est non seulement possible, mais également souhaitable pour les ACP².

Un nouvel arrangement basé sur le SPG+ tenterait l'impossible en rendant les nouveaux accords commerciaux UE/ACP compatibles avec l'OMC et non moins favorables que les accords en place.

Actionaid appuie l'avis juridique du Secrétariat du Commonwealth³, lorsque celui-ci indique que **les engagements souscrits dans l'Accord de Cotonou demeureront en place si les APE ne sont pas conclu et mis en vigueur au 1^{er} janvier 2008.** La compatibilité avec l'OMC n'a pas précedence sur les autres engagements contenus dans l'Accord de Cotonou,

2 Actionaid, Trade escape, Août 2005; TWN Africa et Oxfam International, A matter of political will, avril 2007; ODI, The costs to the ACP of Exporting to the EU under the GSP, mars 2007.

3 Secrétariat du Commonwealth, Avis relatif au Régime préférentiel général applicable aux importations de marchandises en provenance des pays ACP non LDC dans l'attente de la conclusion et de l'entrée en vigueur des APE au 1er janvier 2008, mars 2007.

par exemple en ce qui concerne la définition de nouveaux accords commerciaux. **En conséquence, dans le cas probable où l'UE et les ACP seraient encore en négociation après la fin de 2007, les préférences de Cotonou continueront de s'appliquer et les échanges commerciaux ne seront pas interrompus.**

Les pays ACP négocient actuellement ces accords en toute bonne foi et c'est aussi dans cet esprit qu'ils émettent des préoccupations qui sont largement partagées par un grand nombre d'opérateurs économiques, d'ONG, d'institutions spécialisées des Nations Unies et autres acteurs. Leurs soucis doivent être pris en considération sans aucune forme de rétorsion.

3. Quelles sont les préoccupations primordiales en ce qui concerne les ACP?

3.1. Est-ce que les APE génèreront un développement?

L'agriculture et les produits agro-alimentaires jouent un rôle majeur pour l'existence des collectivités et la création d'un développement favorable aux populations pauvres. Il s'agit de l'activité primaire des 60% de la population de l'Afrique sub-saharienne; dans certains pays, elle contribue à plus de la moitié du PNB. L'agriculture a une importance déterminante pour les recettes à l'exportation. Les petits agriculteurs sont responsables de presque toute la production agricole de l'Afrique; il s'agit principalement de denrées de base qui sont critiques pour la sécurité alimentaire. Les APE devraient utiliser cet actif pour renforcer le développement économique sur base de la valeur ajoutée et en assurant les activités de transformation tout en garantissant la sécurité alimentaire des populations locales.

Cependant, **l'élimination quasi totale des tarifs laissera l'agriculture des ACP à la merci du dumping des produits agricoles européens fortement subventionnés.** Le dumping cause un préjudice massif aux agriculteurs des pays en développement qui ne peuvent pas concurrencer les produits bon marché qui envahissent leurs marchés et les mettent hors circuit. L'augmentation des importations en provenance de l'Europe détruira l'existence même de millions d'habitants des régions rurales et aura un effet négatif sur le développement des industries locales. Durant

les 15 dernières années, les importations européennes vers l'Afrique de l'ouest ont augmenté de 84% : cette augmentation a eu lieu surtout dans le domaine agro-alimentaire pour le quel les gouvernements de Afrique de l'ouest ont du consacrer 57% de leurs recettes en devise pour importer des aliments qu'ils peuvent produire localement.

L'offre actuelle de l'UE ne traite pas adéquatement de ces problèmes. L'UE a proposé l'élimination des subventions à l'exportation pour des produits sur lesquels les ACP supprimeront les tarifs (approche zéro contre zéro). **Les subsides à l'exportation ne sont pas la cause principale du dumping** et leur suppression a déjà fait l'objet d'un engagement de la part de la Conférence ministérielle de l'OMC à Hong Kong en décembre 2005. Les subventions nationales qui représentent une proportion beaucoup plus considérable du soutien accordé par l'UE à ses agriculteurs ne font que déformer les échanges commerciaux.

De même, alors que l'UE reconnaît qu'il est nécessaire de prévoir de longues échéances pour démanteler les tarifs et exclure certains produits de l'élimination des tarifs à cause de leur importance en matière de sécurité alimentaire et de survie des populations, l'UE s'efforce dans le même temps, de limiter leur application à des cas tout à fait exceptionnels et pour un nombre très limité de produits.

3.2. Quelles sont les conséquences probables des APE sur les autres obligations des Etats, par exemple, le droit à l'alimentation?

Le dumping de produits agricoles à bas prix, le déplacement de producteurs locaux qui s'ensuit et la disparition d'acteurs commerciaux locaux qui sont incapables de concurrencer les compagnies européennes auront sans aucun doute des conséquences graves en ce qui concerne le droit à l'alimentation pour les populations pauvres des pays ACP. Le droit à l'alimentation est un droit humain et constitue une obligation contraignante consacrée par le droit international, par exemple dans la Déclaration universelle des Droits de l'Homme et dans le Pacte universel sur les Droits économiques, sociaux et culturels. L'objectif est de garantir que tous les individus ont la possibilité de s'alimenter avec dignité. Il ne s'agit pas uniquement de

la disponibilité d'aliments, mais de l'accès à ces denrées essentielles. Les aliments doivent être accessibles à tous, physiquement et économiquement; ils doivent être sûrs, répondre à des normes d'adéquation nutritive et culturellement acceptables.

En signant les APE, les gouvernements des ACP risquent de ne pas être capables de remplir leurs obligations relatives au droit à l'alimentation et de faire l'objet d'une action juridique dans le cadre du système des Nations Unies. De fait, les échanges commerciaux ne se déroulent pas en dehors ou séparément du cadre des droits humains. La plupart des Etats qui signent des accords commerciaux multilatéraux et qui créent des zones de libre échange sont également parties à des accords internationaux et régionaux majeurs en matière de droits humains. Ces Etats ont accepté la primauté des droits humains en signant la "Déclaration de Vienne" dans laquelle ils affirment que **"les droits humains sont la première responsabilité des gouvernements"**⁴. Dans ce contexte, les Etats sont obligés de respecter, protéger et exécuter les droits humains, non seulement dans leurs décisions nationales, mais dans leurs négociations avec d'autres pays⁵.

3.3. Réduction des recettes des Etats à consacrer aux dépenses publiques

Un autre domaine de préoccupation majeure lié à l'élimination progressive des tarifs est la diminution des recettes des Etats. Ceci affectera la capacité des gouvernements des ACP en matière de dépenses publiques avec des implications directes sur les secteurs de l'enseignement et de la santé, de l'appui au développement du commerce et de soutien à l'agriculture.

Les différentes études effectuées dans des pays qui sont déjà confrontés à l'introduction de mesures de libre échange avec l'UE indiquent que les effets peuvent être particulièrement préjudiciables. On prévoit que la Zambie perde 15.8 millions de US\$ de ces recettes annuelles, ce qui équivaut à ses allocations annuelles pour la lutte

4 Déclaration de Vienne et Programme d'Action de la Conférence mondiale sur les Droits humains, Art., A/CONF. 157/23.

5 Accord, Concept Paper for legal challenges to EPAs based on Human Rights, Décembre 2007, non publié.

contre le SIDA. Aussi le Burundi perdrait 7.8 millions de US\$ de ces recettes, soit un dollars en moins par habitant⁶.

La Commission européenne s'est vaguement engagée à absorber les pertes fiscales en faisant référence à des "pertes nettes"⁷ non précisées; elle ne souhaite pas que l'introduction de réformes fiscales soit une condition préalable à la réduction des tarifs.

Les gouvernements des ACP et les parlements nationaux seront confrontés au défi de répondre aux exigences accrues de leurs citoyens en disposant de budget en baisse. De même, avec un budget national réduit, les ACP éprouveront de plus en plus de difficultés à répondre aux objectifs MDG et seront encore plus tributaires de l'aide étrangère.

3.4. Est-ce que le financement du développement proposé par la Commission européenne est à la hauteur du défi?

Egalement au centre de l'équation du développement, se trouve le paramètre financier des APE lequel exige un processus massif d'ajustement pour les pays ACP. Ce processus a été évalué par le Secrétariat du Commonwealth à 9,2 milliards d'euros pour les dix prochaines années. En outre, une demande prépondérante consiste à ce qu'un appui supplémentaire soit déployé en-dehors des procédures courantes de l'UE en matière de versement des aides, ces procédures étant jugées inefficaces et inadaptées.

Compte tenu de ce qui précède, les pays ACP ont demandé des ressources supplémentaires afin de renforcer leur infrastructure économique et leur capacité de production et pour faire face aux coûts d'ajustement prévus par les APE, en tant que condition préalable à la détermination du degré d'ambition auquel ils pourront parvenir lors des négociations.

La Commission européenne a déclaré à plusieurs reprises que l'aide augmenterait par exemple dans le FDE (augmentation de 35%), le Programme indicatif régional (50%) et une partie substantielle du paquet Aide au commerce affecté aux pays ACP. Toutefois, la réalité est la suivante :

6 Christian Aid, Traidcraft, Tearfund, The real costs and benefits of EPAs, 2007

7 Commissaire Michel s'adressant aux Ministres du Commerce ACP lors de la Réunion conjointe UE/ACP du 1er mars 2007 à Bruxelles.

- **Le déboursement véritable au titre du FDE diminuera de 35%⁸** suite à des changements apportés aux procédures de versement et à la nouvelle approche "utiliser ou perdre"⁹;
- **Sur un total de 2 milliards d'euros fixé dans l'enveloppe « Aide au Commerce », les nouveaux engagements de 700 millions d'euros venant des Etats membres ne sont pas encore matérialisés.** La Commission européenne utilise le rythme lent d'allocation par les Etats membres comme outil de marchandage pour obliger les ACP à accepter la libéralisation. De plus, les Etats membres n'ont pas précisé ce qu'ils entendaient par partie "substantielle" à allouer aux ACP ou indiqué à quel moment ils prendraient une décision à ce propos¹⁰. Ceci est dû au fait que la Commission utilise la même enveloppe en tant qu'instrument de marchandage, à la fois à l'OMC et dans les négociations APE.
- **Enfin, la Commission européenne s'efforce d'introduire des restrictions et d'établir des "liens avec le financement du développement"¹¹ dans les textes APE.** Ceci signifie qu'alors que les engagements APE resteront inaltérés, les engagements en matière d'aide seront susceptibles de changer dans le temps (par exemple, lors de la révision de l'Accord de Cotonou).

4. Est-ce que les APE devraient entrer en vigueur avant la ratification formelle par les parlements nationaux?

8 Paul Goodison, The Mystery of the "Lost" 10th EDF, Jan. 2007

9 Depuis 2000, la Commission européenne a modifié les procédures relatives aux modalités de déboursement FDE. En conséquence, le 9ème FDE couvrait la période 2002-2008 (au lieu de 2000-2005) et le 10ème FDE couvrira 2010-2015 (au lieu de 2005-2010), période durant laquelle le 11ème FDE aurait dû fonctionner. Ceci signifie qu'il n'y aura que deux allocations financières de 5 ans au lieu de trois réparties sur les 15 années de 2000 à 2015.. Etant donné que la Commission a maintenant adopté une approche "utiliser ou perdre" tous les fonds non utilisés ne seront pas reportés dans le FDE suivant, mais seront rapatriés à Bruxelles. Paul Goodison, The Mystery of the "Lost", 10th EDF, Jan. 2007.

10 Table ronde sur "What Added Value to seek from an EU Strategy on aid for trade" organisée par le MPE, David Martin MPE au Parlement européen en date du 5 juin 2007.

11 Discours du Commissaire Mandelson lors de la Réunion conjointe des Ministres UE/ACP le 1er mars 2007 à Bruxelles

Le processus de ratification des APE est long et requiert l'implication des parlements nationaux, par exemple par l'organisation de débats, examens détaillés et une analyse des implications budgétaires et/ou ratification. Il en résulte que l'entrée en vigueur fixée au 1^{er} janvier 2008 constitue un défi supplémentaire.

Lors de la réunion conjointe des Ministres du commerce UE/ACP, le Commissaire Mandelson a suggéré "d'inclure des dispositions dans le texte APE permettant une entrée en vigueur immédiate des APE dans l'attente d'une ratification par les parlements nationaux"¹².

L'implication des parlements nationaux, y compris la ratification si nécessaire, représente une étape fondamentale dans une prise de décision démocratique. En contournant cette procédure avec une entrée en vigueur immédiate on prive les parlementaires de leur pouvoir d'examen et ceci revient à saper la gouvernance démocratique.

5. Que se passera-t-il si les APE n'entrent pas en vigueur au 1er janvier 2008?¹³

Les négociations accusent de sérieux retards et, actuellement, plusieurs divergences subsistent quant à l'approche et au fond des accords. En conséquence, certains doutes ont été exprimés concernant la possibilité de terminer les négociations en temps voulu et de mettre en place les procédures indispensables, administratives, juridiques et réglementaires qui permettraient aux APE d'entrer effectivement en vigueur au 1^{er} janvier 2008. Une des questions critiques qui se pose aux négociateurs et aux entreprises a trait à la situation des importations en provenance des pays n'appartenant pas à la catégorie des moins développés (LDC) dans le cas de la non entrée en vigueur des APE à la date en question.

Un avis juridique du Secrétariat du Commonwealth explique clairement (ou démontre) que **"tout échec subséquent de**

¹² Ibid.

¹³ Ce paragraphe est basé sur l'avis juridique du Secrétariat du Commonwealth intitulé : Secrétariat du Commonwealth, Avis relatif au Régime préférentiel général applicable aux importations de marchandises en provenance des pays ACP n'appartenant pas à la catégorie des pays les moins développés (LDC) dans le cas d'un échec et de la non entrée en vigueur des APE au 1er janvier 2008.

conclure les APE pour le 1^{er} janvier 2008 ne délie pas la CE de son obligation prise à Cotonou de garantir un traitement préférentiel aux pays ACP non LDC à des conditions équivalentes à celles qui ont été déjà obtenues". De plus, "les obligations contenues dans l'Accord de Cotonou restent applicables, sujettes à un ré-examen ou à une dénonciation jusqu'en 2020"¹⁴

En fait, l'article 300 (7) du Traité CE stipule que "les accords internationaux seront contraignants pour les institutions de la Communauté et de ses Etats membres" comme réaffirmé par la Cour européenne de Justice (CEJ).

L'avis juridique conteste l'opinion émise par le Commissaire Mandelson lorsque celui-ci déclare "si nous ne disposons pas d'un nouveau régime commercial en place à la fin de cette année, la Commission n'a pas d'autre option juridique que celle qui consiste à offrir à la région concernée des préférences SPG [moins généreuses]".

6. Est-ce que les règles de l'OMC l'emportent sur les engagements souscrits dans l'Accord de Cotonou?

A plusieurs occasions, la Commission européenne a affirmé que la date butoir fixée à la fin de 2007 pour l'achèvement des négociations APE constituait un point non négociable en raison de l'expiration de la clause de renonciation de l'OMC et des obligations vis-à-vis des autres membres de l'OMC.

Ceci pourrait laisser croire aux négociateurs ACP et aux dirigeants politiques que les engagements pris à l'OMC par l'Union européenne ont précedence sur ceux qui sont contenus dans l'Accord de Cotonou.

Cependant, l'article 91 de l'Accord de Cotonou stipule qu' "aucun traité, convention, agrément ou arrangement quel qu'il soit, souscrit entre un ou plusieurs Etats de la Communauté et un ou plusieurs Etats ACP ne peut faire obstacle à la mise en application du présent Accord". De plus, l'article 13 de l'Accord de Cotonou impose à la CE l'obligation de "prendre toutes les mesures appropriées, qu'elles soient de caractère général ou particulier, afin

14 Secrétariat du Commonwealth, Avis relatif au Régime préférentiel général applicable aux importations de marchandises en provenance des pays ACP non LDC en cas d'échec d'une conclusion et de la non entrée en vigueur des APE au 1er janvier 2008, mars 2007, pp.1 et 2.

de garantir l'exécution des obligations résultant du présent Accord et de faciliter la réalisation des objectifs qui s'y rapportent".

"Le statut des acquis de Lomé, repris dans le droit communautaire et actuellement représenté par l'Accord de Cotonou, est dûment reconnu et sert de fondement à l'affirmation des droits ainsi qu'à un examen standard de la légalité des actions prises par la Commission et/ou par ses Etats membres. A l'inverse, les Accords OMC ne fournissent pas une norme générale pouvant servir à tester les lois et règles communautaires"¹⁵.

En conséquence, l'argument de la Commission qui consiste à "donner précedence à la nécessité d'une compatibilité avec l'OMC lors de la définition de nouveaux arrangements commerciaux ne tient pas compte de la validité reconnue de l'Accord de Cotonou, dans le droit communautaire. Les défis posés par cette situation ne délient pas les Parties de leurs obligations en vertu de l'Accord de Cotonou"¹⁶.

Encadre 1: Qu'est ce que le système généralisé de préférences (SGP) et le SGP+?

Le **système généralisé de préférences** (SGP) est un système d'exemption du principe général de l'OMC sur la nation la plus favorisée, ayant pour but de diminuer les tarifs pour les pays en voie de développement, sans le faire pour les pays riches.

Le SGP+ est un système amélioré d'accès au marché avec des tarifs encore moins élevés comparés à ceux du SGP standard. Le régime de SGP+ fournit un moyen d'accès au marché privilégié pour les pays dépendants et vulnérables qui acceptent de ratifier et de mettre en œuvre les principales conventions internationales sur les droits humains et sociaux, sur la protection de l'environnement et la bonne gouvernance, comprenant la lutte contre le trafic de drogue.

Pour bénéficier de ce système, les pays éligibles devaient ratifier ces conventions avant fin octobre 2005. Ces conventions incluent l'élimination de la discrimination envers les femmes, l'interdiction de la torture, le droit à la grève, l'interdiction du travail des enfants,

15 Ibid., p.10

16 Ibid., p.15

l'environnement, la bonne gouvernance, la lutte contre la production et le trafic de drogue.

Les autres conventions (dont le Protocol de Kyoto, la Convention sur le Commerce International et les espèces en voie de disparition, et la Convention de l'ONU contre la Corruption) doivent être ratifiées avant décembre 2008.

Un pays est considéré comme « dépendant » lorsque les cinq plus grandes sections de ces exportations vers l'UE bénéficiant du SGP représentent plus de 75% des exportations totales bénéficiant du SGP. En plus, les exportations couvertes par le SGP doivent aussi représenter moins d'1% du total des importations de l'EU dans le cadre du SGP¹⁷.

Actionaid est une agence internationale de lutte contre la pauvreté qui est présente dans plus de 40 pays, agissant avec les personnes défavorisées pour mettre fin à la pauvreté et l'injustice.

Actionaid, octobre 2007

Pour plus d'information, veuillez contacter:

Actionaid

e-mail : Njeri.Kinyoho@actionaid.org

e-mail: Mariano.ioossa@actionaid.org

¹⁷ http://ec.europa.eu/trade/issues/global/gsp/pr211205_en.htm